

## **CELLECTIS**

Société anonyme au capital de 460 536,80 euros  
Siège social : 102, avenue Gaston Roussel, 93235 Romainville  
428 859 052 RCS Bobigny

---

### **Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

#### **Exercice clos au 31 décembre 2007**

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le président du conseil d'administration de la Société a établi le présent rapport relatif (i) aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, (ii) aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société et (iii) aux éventuelles limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général.

#### **I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

##### **1. Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration, qui a pour mission d'administrer la Société, est composé, à ce jour de neuf membres nommés pour une durée de trois (3) années.

<b>IDENTITE</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>	<b>DATE D'ECHEANCE DU MANDAT AGO SUR COMPTES</b>
Christian Policard, président du conseil d'administration	AGM 15/12/06	2008
André Choulika, directeur général et administrateur	AGM 15/12/06	2008
David Sourdive, directeur général délégué et administrateur	AGM 15/12/06	2008
AGF Private Equity, représentée par Thierry Laugel, administrateur	AGM 15/12/06	2008
Alain Godard, administrateur (*)	CA 14/09/07	2008
Raffy Kazandjian, administrateur	AGM 15/12/06	2008
Jens Peter Toft, administrateur (*)	CA 04/04/08	2008
Martin Bitsch, administrateur	CA 04/04/08	2008
Richard C. Mulligan (*)	AGM 30/05/07	2009

(\*) Administrateur indépendant

## 2. Nombre d'action dont doit être titulaire chaque administrateur

Aux termes de l'article 14.4. des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action au moins.

## 3. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration du 5 avril 2007 a approuvé un règlement intérieur reproduit en Annexe I.3 du présent rapport prévoyant, conformément à l'article 16 des statuts et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Cependant, cette faculté n'est pas applicable aux délibérations du conseil d'administration pour lesquelles la loi interdit le recours à la visioconférence ou à des moyens de télécommunication et aux décisions relatives à la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et de tout directeur général délégué.

#### 4. Censeurs

Un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, peuvent être nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois années et sont choisis parmi les actionnaires ou non. L'article 20 des statuts prévoit que les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Les censeurs ont un rôle consultatif exclusivement, les organes légaux restant libres de tenir compte ou non de leur avis. Ils sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs et ont droit à la communication des mêmes documents que ceux communiqués aux administrateurs.

<b>IDENTITE</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>	<b>DATE D'ECHEANCE DU MANDAT AGO SUR COMPTES</b>
Institut Pasteur, représenté par Alain Guedon, censeur	AGM 15/12/06	2008

#### 5. Evaluation du conseil d'administration

##### 5.1 Nombre de réunions du conseil tenues au cours de l'exercice écoulé et taux de présence des membres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le conseil d'administration s'est réuni huit fois.

<b>DATE DES REUNIONS</b>	<b>TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS</b>
22/01/2007	100%
06/02/2007	100%
06/03/2007	50%
05/04/2007	100%
20/07/2007	77%
14/09/2007	88%
20/11/2007	88%
29/11/2007	88%

## 5.2 Jetons de présence

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mai 2006 a, aux termes de sa vingtième résolution, décidé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à la somme de 16.000 euros annuels pour l'exercice 2006 et les exercices ultérieurs.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 4 avril 2008, a décidé de procéder à la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2007 aux administrateurs ainsi qu'il suit :

- 12.000 euros à Monsieur Raffy Kazandjian.

## 6. Travaux et mode de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constitué les comités et conseils suivants :

### Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de trois membres, nommés pour une durée de deux années expirant au cours du premier conseil d'administration qui sera réuni après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- Alain Godard, président,
- Martin Bitsch, et
- Thierry Laugel.

Le comité des rémunérations est chargé d'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société et, notamment, sur la rémunération de ses mandataires sociaux et principaux cadres dirigeants, en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées.

Il participe également à la mise en place des organes de gouvernement d'entreprise de la Société.

Il rend compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le comité des rémunérations s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 100%.

## **Comité des finances**

Le comité des finances est composé de quatre membres, nommés pour une durée de deux années expirant au cours du premier conseil d'administration qui sera réuni après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- Thierry Laugel,
- Marc Le Bozec, et
- Jens Peter Toft, président.

Le comité des finances procède à l'examen du budget et des comptes annuels avec les dirigeants de la Société et tient également le rôle de comité d'audit. Le comité des finances remet chaque année au conseil d'administration un rapport sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Durant le premier trimestre, le comité des finances se réunit pour l'examen des comptes de l'année précédente et des documents annexes, notamment ceux émis par le commissaire aux comptes. Le comité des finances analyse les éventuels écarts avec le budget et les tendances. Le rapport qu'il produit sur ces comptes est communiqué au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires.

Le comité des finances se réunit de nouveau, le cas échéant, à l'automne pour examiner les estimations prévisionnelles de fin d'année ainsi que les principales hypothèses pour l'élaboration du budget de l'année suivante.

Une troisième réunion du comité des finances à l'automne entérine la proposition de budget qui est soumise au conseil d'administration pour approbation lors du dernier trimestre de l'année.

En outre, le comité des finances est consulté pour donner son avis au conseil d'administration sur des propositions d'opérations financières ponctuelles.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le comité des finances s'est réuni 2 fois, avec un taux moyen de présence de 75%.

## **Conseil scientifique**

Le conseil scientifique est composé de sept membres, nommés pour une durée d'une année expirant au cours du premier conseil d'administration qui se réunit après chaque assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Le conseil scientifique mis en place en 2002 a pour mission de définir les grandes orientations scientifiques de la Société. Il propose des méthodes et des stratégies pour l'atteinte des objectifs technologiques de la Société. Il évalue les travaux menés par la Société et les résultats obtenus.

Le conseil scientifique se réunit une à deux fois par an pendant trois demi-journées. L'ensemble des travaux du département scientifique de la Société ainsi que ses objectifs lui sont présentés lors de ces réunions. Il consacre la troisième demi-journée à une analyse détaillée des données qui lui sont fournies et formule ses recommandations.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le conseil scientifique s'est réuni 2 fois, avec un taux moyen de présence de 93,75%.

## **II. Définition et objectifs du contrôle interne - Procédures de contrôle mises en place par la Société**

La Société dispose de procédures de contrôle interne, en particulier dans les domaines comptables et financiers, en vue de l'accomplissement de ses orientations stratégiques.

La Société appréhende le contrôle interne comme ayant pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion, la réalisation des opérations et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des principes auxquels la Société souhaite se conformer,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société, et
- de veiller à la mise en place de politiques d'identification, de prévention et de gestion des principaux risques au sein de la Société.

Les procédures qui suivent, constatées par le président à partir d'entretiens réguliers avec le directeur général, le directeur général délégué, le directeur administratif et financier, le directeur du développement commercial, le directeur scientifique, le cabinet d'expertise comptable et les commissaires aux comptes de la Société, permettent selon le président d'estimer avec une assurance raisonnable que (i) les opérations réalisées l'ont été afin de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs de base de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine, (ii) les informations financières sont fiables et que (iii) les lois et réglementations en vigueur sont respectées. Toutefois, il convient de rappeler que le dispositif de contrôle interne prévu ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la société.

Il est précisé que la Société n'a ni filiale, ni participation, et que le présent rapport concerne par conséquent exclusivement la Société.

## 1. En matière comptable et financière

### - *Organisation et principes :*

La Société a, de par sa taille, une structure simple. Le directeur général ou le directeur général délégué autorise la majeure partie des opérations et des transactions. D'une façon générale, aucune dépense ne peut être décidée et approuvée par une seule personne. Les dépenses sont toujours visées par au moins deux personnes, dont le directeur général ou le directeur général délégué.

Le principe de séparation des tâches est toujours respecté dans la limite de l'effectif de la Société. Le budget prévisionnel pour l'exercice est communiqué par le directeur financier au directeur général, au directeur général délégué qui assume les fonctions de directeur du développement commercial, au directeur scientifique et au directeur administratif. L'activité de la Société, et par là-même, ses finances, sont organisées en projets, rattachés à l'une ou l'autre des directions. Chacun, pour ce qui le concerne, doit approuver toute dépense imputable au budget dont il a la gestion, le directeur général ou le directeur général délégué contrôlant la conformité de l'engagement de dépense et son imputation. La direction financière, en charge notamment de la comptabilité, contrôle la présence des doubles visas avant toute dépense.

En outre, les contrats signés par les dirigeants de la Société sont préalablement approuvés par les directions concernées.

### - *Comptabilité :*

Les services (comptabilité générale, comptabilité clients-fournisseurs et paye) se conforment aux règles et procédures de comptabilisation des opérations courantes telles qu'elles ont été fixées par la direction administrative et financière et approuvées par les conseils et auditeurs externes (expert-comptable et commissaires aux comptes). En raison de sa taille, la Société a délégué, dans sa réalisation matérielle, le service de la paye à son cabinet d'expertise comptable.

Les procédures comptables font l'objet de notes écrites regroupées afin de répondre aux principales difficultés.

Les comptes sont préparés annuellement par le directeur financier et validés par le cabinet d'expertise comptable. La validation porte notamment sur l'appréciation de la continuité de l'application des règles et méthodes comptables.

### - *Contrôle de gestion :*

L'organisation du contrôle de gestion doit permettre un suivi régulier de l'évolution de la Société et ainsi d'anticiper les principales difficultés pouvant se présenter.

Un contrôle de gestion est mis en place sous la forme, d'une part, d'un budget prévisionnel approuvé par le conseil d'administration et, d'autre part, d'un compte-rendu mensuel et trimestriel établi par le directeur administratif et financier avec l'assistance du cabinet d'expertise comptable.

Il met en évidence les principaux indicateurs du mois écoulé, analyse les écarts par rapport aux prévisions et est soumis au directeur général qui l'incorpore au compte-rendu général mensuel remis au conseil d'administration. Le contrôle budgétaire est effectué de façon concomitante.

Une actualisation des prévisions de dépenses pour l'exercice en cours est effectuée chaque mois.

La Société dispose en outre d'une documentation régulièrement mise à jour sur les différents points de réglementation touchant à son secteur d'activité.

#### *- Commissariat aux comptes*

Le commissariat aux comptes a été confié à Jean-Michel Hélène et, depuis le 15 décembre 2006, au cabinet Mazars & Guérard qui effectuent leur mission dans le cadre des normes professionnelles applicables en France.

Leur mission annuelle de certification des comptes comporte des interventions régulières en cours d'exercice à l'occasion des situations trimestrielles.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires ont une durée de six exercices et viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## 2. L'identification, l'analyse et la gestion des risques

#### *- Gestion des risques informatiques*

Les risques informatiques ont été pris en compte par la Société dès la structuration de son réseau interne. D'une façon générale, le réseau interne de la Société est physiquement isolé de l'extérieur. Il dispose d'un raccordement à l'Internet par un coupe feu qui régule et limite les accès entrant et sortant. Les données numériques produites par la Société sont sauvegardées sur des serveurs centraux qui font eux-mêmes l'objet de sauvegardes systématiques sur CD-R et bandes magnétiques. Les informations susceptibles de faire l'objet d'un accès depuis l'extérieur, notamment le service de courrier électronique et le serveur de site web, sont déportés sur un site sécurisé. Un filtrage systématique contre d'éventuels virus informatiques est effectué à la réception des courriers électroniques. D'une façon générale, la Société privilégie, chaque fois que cela est possible, les utilitaires et logiciels dont le code est connu et dont les capacités d'action sur le système sont très limitées de façon à maîtriser les risques inhérents à leur utilisation.

#### *- Contrôle qualité*

La Société a adopté une démarche d'assurance qualité essentiellement centrée sur ses activités scientifiques et techniques. Le contrôle qualité se fait par audit interne systématique et par le biais de campagnes de contrôles inopinés sur les enregistrements biologiques, cahiers de laboratoire, matériels et autres points critiques de l'activité de la Société.

### *- Risques juridiques et d'assurance*

Les contentieux sont suivis par les avocats de la Société en relation avec les directions concernées.

Des polices d'assurance sont souscrites pour les principaux risques encourus. Elles sont régulièrement revues et mises à jour

### *- Ethique – Respect de la réglementation*

La Société adhère aux valeurs et principes éthiques qu'elle a rassemblés dans la charte qu'elle a adoptée en 2002. La Société applique ces prescriptions dans tous les compartiments de son activité et veille au respect par l'ensemble des collaborateurs de la réglementation applicable dans les différents domaines, notamment ceux liés à l'expérimentation sur le vivant.

### 3. Evaluation du contrôle interne

Un premier diagnostic des pratiques de la société en matière de contrôle interne a été mené par le cabinet Ernst&Young à la demande du comité des finances. Les pratiques ont été jugées globalement adaptées et quelques points d'amélioration ont été identifiés essentiellement en matière de formalisation des pratiques :

- veille relative aux obligations réglementaires d'information du marché,
- assistance pour la rédaction du manuel de procédures comptables,
- mise en place d'un manuel de contrôle interne associant aux principaux risques les contrôles existants, ceux à créer et les responsables.

Le comité des finances a rédigé un document visant à ajouter des fonctions d'audit interne à ses fonctions initiales. En effet, la taille réduite de la société ne justifie pas la création d'un comité dédié.

### **III. Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués**

Le conseil d'administration a opté pour la dissociation des mandats de président du conseil d'administration et de directeur général lors du conseil d'administration du 6 décembre 2005.

André Choulika, directeur général, anime les organes de direction de la Société. Il supervise la politique commerciale et la stratégie de recherche et développement et assure la coordination entre les différentes directions. Il est assisté d'un directeur général délégué, David Sourdive.

Un comité de direction informel l'assiste. Ce comité constitue une force de proposition pour la conduite des opérations et des affaires courantes ainsi que pour la stratégie de la Société. Il réunit, outre le directeur général, le directeur du développement commercial, le directeur scientifique, le directeur financier et le directeur administratif.

Aucune limitation de pouvoir n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué qui dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le président du conseil d'administration  
Christian Policard

**Annexe I.3**

**Règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 5 avril 2007**

**CELLECTIS**  
*société anonyme au capital de 459.746,30 euros*  
*siège social : 102, route de Noisy, 93235 Romainville*  
*428 859 052 RCS Bobigny*

---

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 5 avril 2007**

*en application de l'article L.225-37 du Code de commerce*

**Article I : Objet**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts de la société Collectis (la "**Société**"), le présent règlement intérieur a été établi par décision du conseil d'administration du 5 avril 2007 afin de permettre au conseil de délibérer par tous moyens de visioconférence et de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective aux délibérations du conseil.

Seront désormais réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la réglementation en vigueur.

**Article II : Champ d'application**

L'article I du présent règlement intérieur n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 et 233-16 du Code de commerce et aux décisions relatives à la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et de tout directeur général délégué.

**Article III : Conditions d'exercice**

Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Par "participation effective des administrateurs aux séances du conseil", il est entendu que la télécommunication devra permettre, en temps simultané, réel et continu, la transmission de la parole de l'administrateur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article I du présent règlement. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou télécommunication lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le registre de présence sera signé par les administrateurs présents et devra mentionner le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article I du présent règlement intérieur.

#### **Article IV : Date d'entrée en vigueur et dépôt**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 5 avril 2007. Il s'applique à tous les administrateurs.

Il sera retranscrit sur le registre des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration, en annexe au procès-verbal du 5 avril 2007, et mis à la disposition des actionnaires et des administrateurs au siège de la Société.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque administrateur lors de sa nomination en cette qualité.

#### **Article V : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par décision du conseil d'administration prise à la majorité simple, suivant la même procédure que celle qui a présidé à son adoption.

Le 5 avril 2007

---

**Le conseil d'administration**